



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°141 /2025

Objet : TRAVAUX DE BRANCHEMENT SOUTERRAIN TYPE II SITUES 60 ALLEE CHARLES LINDBERGH.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie
- Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT :

Les travaux **de réalisation de travaux de branchements souterrain type II** par l'entreprise **STPEE GISORS**, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation **60 Allée Charles Lindbergh à BOOS.**

ARRETE

Du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 entre 8h00 à 17h00.

ARTICLE 1

La **circulation** de tous cycle et véhicules **60 Allée Charles Lindbergh** sera **réduite et alternée** pendant la durée des travaux.

La gestion de l'alternat se fera manuellement à l'aide de piquets K10A.

Le **stationnement** de tous cycle et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30Km/h à proximité de la zone de travaux. **Le dépassement sera interdit.**

Un cheminement piéton sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, ainsi que les véhicules d'urgences et de collectes.

ARTICLE 2

L'entreprise **STPEE GISORS** chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains des rues concernées, deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise **STPEE GISORS**, sous sa responsabilité et à ses frais.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BOOS
- L'entreprise **STPEE GISORS** (recepise@dictservices.fr)
- Métropole transport et mobilité,
- Métropole déchets,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Fait à BOOS, le 01 octobre 2025



Le Maire,

M. Bruno GRISEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Bruno Grisel".